



DECISION DU PRESIDENT N°2026-11

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°2023PIDAF - REVISION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE
DEBROUSSAILLEMENT ET D'AMENAGEMENT FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE FAYENCE**

VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
VU la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire, complétée par les délibérations n°210316/02 du 16 mars 2021 et n°240702/08 du 2 juillet 2024,
VU la consultation en procédure adaptée référencée sous le numéro 2023PIDAF

LE PRESIDENT DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 portant sur la reprise de la programmation des travaux prévue aux articles 3.5 et 3.5.2 du CCTP. Cette reprise nécessitant 6 jours de travail supplémentaires, il convient de modifier le montant initial du marché.

Date de notification du marché : le 20/12/2023

Titulaire du marché :

Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la région provençale (SCP) *MANDATAIRE SOLIDAIRE*

Adresse : Le Tholonet – CS 70064 - 13182 Aix en Provence Cedex 5

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : 43407420900017

Cabinet Forestier Jérôme BOLEA ; Représentant M. BOLEA Jérôme (Co-traitant)

Adresse : 4 Chemin de Beauvais - 83590 Gonfaron

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : 81969676600024

Incidence financière :

Montant HT initial notifié	60 140.00 €
Avenant N°1 HT	3000 €
Nouveau montant HT	63 140.00 €
TVA	20%
Nouveau Montant TTC	75 768.00 €

- % d'écart introduit avec le montant initial du marché : + 5.99%

Imputation budgétaire : 2031

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 6 février 2026

René UGO

Président

